

Association Française du Hautbois

Associations Bassons

et Fou de Basson

Règlement du concours national

L'Association Française du Hautbois, l'association Bassons et l'association Fou de Basson organisent les 26 (1^{er} tour l'après-midi) et 27 octobre (finale le matin) 2018 à Aix-en-Provence, dans le cadre des Rencontres Européennes d'Anches Doubles un concours destiné aux étudiants hautboïstes et bassonistes post-DEM.

Article 1 - Conditions d'inscription :

1-1 : Les candidats doivent être membres d'une des trois associations et à jour de leur cotisation pour la période allant du 01/09/2018 au 31/08/2019 pour les hautboïstes, et du 01/01/2018 au 31/12/2018 pour les bassonistes.

1-2 : Le concours est ouvert, sans limitation d'âge :

- aux étudiants hautboïstes ou bassonistes ayant obtenu l'UV instrumentale de DEM ou leur DEM complet d'un établissement classé par l'état l'année en cours ou les 2 années précédentes.
- aux étudiants hautboïstes ou bassonistes de nationalité française ayant obtenu l'année en cours ou les 2 années précédentes un diplôme équivalent. Dans ce cas, une commission examinera la candidature.

1-3 : Les étudiants des CNSMD, Pôles Sups et Conservatoires Supérieurs étrangers ne sont pas autorisés à concourir, à l'exception des étudiants inscrits en début de 1^{ère} année.

1-4 : Les candidatures devront être déposées au secrétariat du concours avant le 8 octobre 2018 (*cachet de la poste faisant foi*) sur papier libre (*en précisant les Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, e-mail, date de naissance, nationalité, choix de pièce pour le 1^{er} tour et le 2^{ème} tour et éventuellement demande d'accompagnateur*).

Joindre au bulletin d'inscription une photocopie du diplôme ou de la récompense obtenus, une attestation de niveau d'études dans l'établissement actuellement fréquenté, ainsi que le montant des frais d'inscription.

Le montant des frais d'inscription s'élève à 20€. Le chèque est à établir à l'ordre de l'AFH pour les hautboïstes, et à l'ordre de **Fou de basson** ou de **Bassons** pour les bassonistes.

1-5 : L'organisation met gratuitement un accompagnateur à la disposition des candidats qui en feront la demande, les frais de déplacement pour rejoindre le lieu de répétition restant à la charge des candidats. Il est bien entendu possible aux candidats de se présenter avec leur propre accompagnateur. Ils en supportent en ce cas tous les frais.

1-6 : Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2 - Règlement du concours:

2-1 : Les photocopies des partitions sont interdites (loi du 11/03/57. Art. 425 du code pénal).

2-2 : Le candidat devra se présenter au jour et à l'heure de la convocation qui lui parviendra une dizaine de jours avant la date du concours. Seuls les candidats présents aux jours et à l'heure de la convocation seront entendus.

2-3 : Les candidats sont priés de prévenir le secrétariat en cas d'empêchement, sous peine de non acceptation de leur candidature l'année suivante. Le droit d'inscription ne pourra être ni remboursé ni reporté sur l'année suivante.

2-4 : Le jury se réserve le droit d'arrêter le candidat en cours d'exécution et de ne pas attribuer tous les prix. En cas de litige, la voix du président est prépondérante. Les décisions du jury sont sans appel. Aucune réclamation ne sera admise.

2-5 : Le trajet aller-retour des candidats entendus par le jury sera remboursé par l'A.F.H., Bassons ou Fou de basson sur présentation de justificatifs et à concurrence du tarif 2^{ème} classe SNCF. Les frais d'hébergement justifiés du lauréat du 1^{er} prix premier nommé seront également remboursés par l'AFH, Bassons ou Fou de basson.

2-6 : Il n'est pas prévu d'encadrement pour les candidats mineurs. Ceux-ci restent sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la durée du concours.

Article 3 - Déroulement du concours :

Le concours se déroulera en deux tours pour chaque instrument :

3-1 : Première épreuve éliminatoire :

HAUTBOIS :

F. DEVIENNE : Deux mouvements d'une Sonate au choix, extraite de l'opus 70 n°1 à 3 ou de l'opus 71 n°1 à 3 (éd. au choix) L'accompagnement sera fait au clavecin ou au pianoforte.

R. SCHUMANN : une *Romance* au choix (éd. Henle Verlag)

BASSON :

F. DEVIENNE : Deux mouvements d'une Sonate au choix, extraite du recueil des *Six sonates pour basson et basse op.24* (édition Urtext ou fac simile). L'accompagnement sera fait au clavecin ou au pianoforte

A. PIAZZOLLA : une étude tango au choix, accompagnée au piano (éd. Lemoine)

3-2 : Épreuve finale :

HAUTBOIS :

Bernard DE SAINT VAULRY : *Prologue et Rondo pour hautbois et orgue*, éd. Egge Verlag (création pour le concours)

A.DORATI : *Cinq pièces pour hautbois* : La cigale et la fourmi – Lettre d'amour (éd. Boosey & Hawkes)

BASSON :

Pièce imposée :

Bernard DE SAINT VAULRY : *Introduction et Scherzo pour basson et orgue*, éd. Egge Verlag (création pour le concours)

Une pièce pour basson seul à choisir parmi :

P. HERSANT : *Hopi* (éd. Durand)

K. STOCKHAUSEN : *In Freundschaft* (éd. Stockhausen Verlag)

W. OSBORNE : *Rhapsodie* (éd. Peters)

V. PERSICHETTI : *Parable* (éd. Elkan Vogel)

M. SOLAL : *Seul contre tous* (éd. Salabert)

Article 4 - Récompenses :

HAUTBOIS

4-1-1 : Le lauréat du premier prix obtiendra du fabricant de son choix, partenaire de l'AFH, une réduction de 50% sur le prix d'un hautbois neuf au tarif de l'année du concours.

Le lauréat du deuxième prix obtiendra du fabricant de son choix, partenaire de l'AFH, une réduction de 30% sur le prix d'un hautbois neuf au tarif de l'année du concours.

Le lauréat du troisième prix obtiendra du fabricant de son choix, partenaire de l'AFH, une réduction de 20% sur le prix d'un hautbois neuf au tarif de l'année du concours.

4-1-2 : Tous les candidats retenus pour la finale du concours devront se positionner quant au choix du fabricant partenaire chez lequel ils utiliseront leur prix en cas de récompense. Ce choix se fera entre les éliminatoires et la finale et sera annoncé publiquement lors de la remise des prix.

4-1-3 : Un candidat ayant obtenu un 1^{er} prix lors d'un concours précédent n'est plus admis à concourir par la suite.

4-1-4 : Un candidat ayant obtenu des récompenses lors de deux éditions du concours ne pourra en aucun cas cumuler ses réductions pour l'achat d'un même instrument.

4-1-5 : Un candidat ayant obtenu une récompense devra obligatoirement l'utiliser dans les deux ans suivants l'année d'obtention.

BASSON :

4-2-1 : Les lauréats bénéficieront d'une remise définie en concertation avec le facteur d'instrument choisi et les associations Bassons et Fou de basson.

4-2-2 : Un candidat ayant obtenu une récompense devra obligatoirement l'utiliser dans les deux ans suivants l'année d'obtention.

Article 5 – Prix de l'interprétation de la création :

5-1 : En plus des trois prix attribués pour chaque instrument, le jury se prononcera sur l'attribution du Prix de l'interprétation de la création (hautboïstes et bassonistes confondus).

5-2 : Le lauréat du Prix d'interprétation de la création recevra un prix d'une valeur de 500€ délivré par les associations Bassons et Fou de Basson.

Article 6- Prix du Public

6-1 : À l'issue de la finale du concours il sera demandé au public de choisir entre tous les finalistes (hautboïstes et bassonistes) le lauréat du "Prix du Public".

6-2 : Le gagnant du "Prix du Public" obtiendra de la part de l'AFH la prise en charge d'un billet de concert ou de spectacle de son choix, dans la ville de son choix, ainsi que de ses frais de déplacement et d'une nuit d'hôtel. Cette prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs nominatifs auprès du trésorier de l'AFH et est plafonnée à 300 euros.

6-3 : Le lauréat du "Prix du Public" devra obligatoirement utiliser sa récompense dans l'année suivant son obtention sous peine d'en perdre le bénéfice.

Adresse du secrétariat hautbois

Magali CAMILLA / 8 rue des Acacias 69740 GENAS / Tél. : 0686825478 / e-mail : secretaire@hautbois-afh.ovh

Adresses du secrétariat basson

Association BASSONS

Olivier COPPIN / 6 chemin des fosses rouges 77700 CHESSY / e-mail : secretaire@bassons.com

Association FOU DE BASSON

**Catherine JAMBON / 2 Impasse des Fossés St. Julien 63320 MONTAIGUT-LE-BLANC /
e-mail : secretaire@foudebasson.com**